

Quelques pistes....

CNED

CNED Partagé

PROCEDURE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SCOLARITE PARTAGEE POUR UN ELEVE INSCRIT AU CNED EN CLASSE COMPLETE REGLEMENTEE DANS LE CADRE D'UNE DOUBLE INSCRIPTION AU CNED ET DANS UN ETABLISSEMENT DU 1^{ER} OU 2ND DEGRE

Principales étapes à suivre :

Avant de procéder au circuit de signature ci-dessous, il est impératif que le site du Cned en charge de la formation soit informé de la démarche entreprise concernant le projet de scolarité partagée et ait donné son aval à celui-ci :

- Signature du chef d'établissement (collège et lycée) ou du Maire (école élémentaire).
- Signature du DASEN pour tout élève de moins de 16 ans.
- Avis du médecin de l'éducation nationale pour les élèves de plus de 16 ans inscrits au CNED pour motif médical.

Dans le cas d'un élève mineur, signature du représentant légal.

L'annexe de la convention doit être complétée par l'établissement.

La convention doit être établie en autant d'exemplaires originaux que de nombre de signataires. Les exemplaires originaux doivent être envoyés par courrier postal au site du CNED dans lequel l'élève est inscrit. Après signature par le CNED, ils seront renvoyés à chaque signataire.

Collège et Mise à niveau - CNED site de Rouen 3 rue Marconi CS 60288
76137 Mont Saint Aignan Cedex ScolaritePartagee-Rouen@cned.fr

Lycée général et technologique - CNED site de Rennes
7, rue du Clos-Courtel
35050 Rennes Cedex 9 ScolaritePartagee-Rennes@cned.fr

Ecole élémentaire et SEGPA - CNED site de Toulouse

3, allée Antonio-Machado
31051 Toulouse Cedex 09 ScolaritePartagee-Toulouse@cned.fr

CNED réglementé

Les cours en classe complète à inscription réglementée s'adressent aux élèves qui ne fréquentent pas un établissement scolaire. Un certificat de scolarité est délivré lors de l'inscription.

Vous devrez joindre les pièces justificatives suivantes :

- la photocopie des 3 bulletins trimestriels de la dernière année de scolarité faisant apparaître la décision d'orientation
- l'exeat (certificat de sortie à demander au dernier établissement fréquenté). Si vous étiez scolarisé(e) au CNED, vous n'avez pas à le fournir,
- Pour les candidats de moins de 16 ans au jour de l'inscription, l'avis du directeur académique des services de l'éducation nationale

Les candidats triplant leur classe doivent s'inscrire en [classe complète libre](#).

Vous pouvez aussi opter pour [une inscription en classe complète libre](#), sans aucune condition.

La version réglementée du Cned est un établissement public : l'élève scolarisée, mais à distance. C'est réservé à des cas particuliers (déplacements, maladie, phobie, etc.), et dans ce cas c'est quasi gratuit.

Instruction à distance - CNED **Modalités d'inscription**

Toute famille qui souhaite inscrire son enfant au **CNED réglementé - classe complète** doit demander et télécharger un dossier auprès du CNED.

Coordonnées du CNED

[Site du CNED](#)

Accueil
Tél. 05 49 49 94 94

Une fois le dossier constitué il devra être adressé par voie postale **pour avis préalable** à la Direction des services départementaux de la Haute-Garonne.

Éléments constitutifs du dossier

Pour tous les dossiers

Le dossier de demande d'autorisation d'inscription au CNED doit comporter dans tous les cas de figure les documents suivants :

- la photocopie du livret de famille ou de la carte d'identité ou de l'extrait d'acte de naissance.
- une lettre de motivation, signée par les deux parents ou le responsable légal et justifiant de l'impossibilité de l'enfant à recevoir un enseignement dans un établissement d'enseignement,
- la notification d'orientation de l'enfant, bulletins de notes de l'année scolaire.
- le dossier d'inscription réglementée du CNED dûment complété notamment dans la partie « établissements fréquentés »

Pièces complémentaires à fournir en fonction des situations :

1 - Eloignement géographique pour cause de mobilité des parents ou de situations professionnelles particulières (exemple: familles itinérantes)

Dans ce cas les éléments suivant devront compléter le dossier

- tous documents relatifs à l'obligation de mobilité
- attestation de l'employeur
- certificats de scolarité des différentes écoles ou collèges fréquentés

2 - Problème médical

Certificat médical sous enveloppe (les éléments médicaux fournis doivent être exhaustifs et complets)

3 - Activités sportives ou artistiques incompatibles avec une scolarité à plein temps dans un établissement

- Attestation d'inscription de l'organisme sportif ou artistique
- Emploi du temps prévisionnel

Traitement des premières demandes au CNED réglementé

L'examen des premières demandes peut justifier une convocation à un entretien afin de permettre d'apprécier la légitimité des motifs.

L'avis émis suite à l'examen du dossier par les services :

avis favorable : les familles devront transmettre le dossier au CNED pour finaliser l'inscription de leur enfant.

avis négatif : l'élève devra être scolarisé ou continuer sa scolarité dans son établissement d'affectation.

Selon les niveaux, afin de procéder à l'inscription de l'élève au CNED, les familles adresseront le dossier de leur enfant à :

- CNED - Institut de Toulouse **pour les élèves du 1er degré et de SEGPA**

3 allée Antonio Machado 31051 TOULOUSE Cedex

- CNED - Institut de Rouen pour **les élèves d'âge collègue**

3 rue G Marconi BP 288 76137 MONT SAINT AIGNAN CEDEX

- CNED - Institut de Rennes pour **les élèves du lycée général**

7 rue du Clos Courtel 35050 RENNES Cédex 9

Renouvellement d'une inscription au CNED réglementé

Une famille qui a déjà inscrit son enfant au CNED réglementé et qui désire poursuivre ce mode d'enseignement devra renouveler la demande d'autorisation d'inscription auprès de la Direction des services départementaux chaque année scolaire. **Le dossier transmis devra comporter tous les documents qui sont exigés lors d'une 1ère demande.**

Le renouvellement de l'autorisation concerne les demandes qui sont effectuées à chaque année scolaire.

Il se fera automatiquement, sauf cas particuliers :

les demandes pour motif médical seront étudiées tous les ans par le service de santé des élèves

les demandes d'inscription pour des élèves qui n'ont pas respecté leur obligation d'assiduité scolaire et qui ont été signalé l'année précédente par le CNED à l'Inspection académique seront à

nouveaux étudiants

Pour les élèves scolarisés antérieurement au CNED mais qui ont été, ensuite, scolarisés dans un établissement scolaire, toute nouvelle demande d'inscription sera considérée comme une 1^{ère} demande.

CNED entier

L'inscription

A partir du 1^{er} juin : demande de dossiers

Par téléphone : **05 49 49 94 94**

Par internet :

- [Primaire](#)
- [Collège](#)
- [Lycée général](#)
- [Lycée technologique](#)
- [Lycée professionnel](#)

Du 1^{er} juillet au 31 décembre (date limite) : dépôt des dossiers.

Dérogation jusqu'au 31 mars pour les élèves inscrits depuis le début de l'année dans un établissement en présence et ne pouvant plus le fréquenter. L'avis du DASEN est obligatoire ainsi qu'un exeat de l'établissement précédent..

Les dossiers devront être complets et les documents "à renvoyer" remplis en lettres CAPITALES.

Avis du DASEN pour les élèves de 3 à 16 ans

Circulaire n° 2012-142 - Scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs

"Pour certains élèves, la continuité pédagogique pourra être assurée par un dispositif d'enseignement à distance. (...) Cette solution ne saurait devenir le mode habituel de scolarité mais peut être activée dans des cas avérés de déplacements fréquents. L'obtention de la gratuité des cours

relève de la compétence du DASEN en charge du département."

L'inscription en classe complète réglementée est gratuite pour tous les élèves de 3 à 16 ans bénéficiant d'un avis favorable du directeur des services départementaux de l'éducation nationale (DASEN) "*du département de **résidence*** de l'élève.*" (Article R426-2-1 du Code de l'éducation).

* Le département de résidence de l'élève est celui de la commune où il se trouve au moment de la demande d'inscription au CNED. Elle peut être différente de la commune de domiciliation. En conséquence, c'est l'IA-DASEN du département de résidence qui est amené à étudier tout dossier qui lui sera présenté.

Cet avis est obligatoire et doit être renouvelé chaque année.

Pièces à fournir à la DSDEN du lieu de résidence pour une demande d'inscription au CNED réglementé lorsque « la fréquentation scolaire assidue est rendue difficile par la très grande mobilité de leur famille » (Circulaire n° 2012-142)

Première inscription

- Le dossier d'inscription CNED renseigné.
- La photocopie du livret de famille ou de la carte d'identité ou de l'extrait d'acte de naissance.
- La déclaration au maire de la commune de résidence fournie dans le dossier du CNED conformément à la circulaire n° 2017-056 du 14/04/2017 relative à l'instruction dans la famille.
- Une attestation sur l'honneur manuscrite du représentant légal ([modèle de lettre à télécharger](#)).

Article 441-7 du code pénal " *...est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait : D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; (...) Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public.*"

- [Les épreuves d'évaluation en français et mathématiques et les consignes de passation](#). Ces documents doivent impérativement être imprimés en couleur. Vous pouvez demander qu'on vous en envoie une version imprimée en [contactant le CNED](#).

Les contrats ou cartes de travail ne constituent en aucun cas une preuve de la mobilité de l'enfant qui peut résider chez un membre de l'entourage familial sans accompagner ses parents dans leurs déplacements professionnels. Seule la connaissance de la situation de l'enfant permet de donner un avis circonstancié.

Renouvellement d'inscription

- Le dossier d'inscription CNED renseigné.
- Une attestation sur l'honneur manuscrite des parents ou du tuteur légal.

Une copie du dossier complet doit être conservée par les représentants légaux.

Notification de l'avis de l'IA-DASEN

L'IA-DASEN notifie son avis favorable ou défavorable aux représentants légaux.

Le dossier complet est envoyé par la DSDEN au site du CNED concerné (Toulouse pour le 1er degré et les Egpa - Rouen pour le 2nd degré). L'instruction obligatoire étant gratuite, aucune enveloppe timbrée n'est à exiger des représentants légaux pour l'envoi de leur dossier au CNED.

Après 16 ans

Après 16 ans, l'avis du DASEN n'est plus nécessaire.

Liens externes

Sur Eduscol : [Repère sur la solarisation des enfants de familles itinérantes et de voyageurs \(6- Les procédures d'inscription au CNED\)](#)

CNED 1 à 4 matières

Contactez un conseiller en formation du CNED

Il peut y avoir des scolarités partagées CNED (1 à 4 matières) et établissement scolaire (l'élève reste bien inscrit dans l'établissement et est donc bien absent pour raison médicale), avec intervention SAPAD pour les matières "établissement" dans un but de rescolarisation progressive (SAPAD à domicile puis SAPAD dans l'établissement): ça arrive souvent pour les phobiques.

Si l'élève est uniquement au CNED, cela signifie qu'il est radié de son établissement. Le CNED étant considéré comme établissement

scolaire, l'élève n'est donc pas absent, donc pas SAPAD.